

Gouvernement du Québec

Décret 1210-97, 17 septembre 1997

Code de procédure pénale
(L.R.Q., c. C-25.1)

Forme de rapports d'infraction

CONCERNANT le Règlement sur la forme des rapports d'infraction

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 367 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c.C-25.1) prévoit que le gouvernement peut, par règlement, prescrire la forme des rapports d'infraction, y compris la réalisation de cette forme sur support électronique;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur la forme des rapports d'infraction par le décret 1411-93 du 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin de prévoir les modes de réalisation des rapports d'infraction tant sur support électronique que sur support papier;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un texte du projet de Règlement sur la forme des rapports d'infraction a été publié, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 17 juillet 1996, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le Règlement sur la forme des rapports d'infraction, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Règlement sur la forme des rapports d'infraction

Code de procédure pénale
(L.R.Q., c. C-25.1, a. 367, par. 1^o)

CHAPITRE I MODES DE RÉALISATION D'UN RAPPORT D'INFRACTION

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement a pour objet d'établir la forme d'un rapport d'infraction, qu'il soit réalisé sur support papier ou sur support électronique.

Il a en outre pour objet d'assurer l'interchangeabilité des supports papier ou électronique du rapport d'infraction, d'en permettre l'utilisation concomitante dans l'une ou l'autre forme et d'établir l'équivalence de la valeur juridique du rapport d'infraction sur support papier et des données informatiques qui composent le rapport sur support électronique.

2. Le présent règlement régit la forme du rapport d'infraction, lorsqu'il est utilisé pour la divulgation de la preuve ou pour la production en preuve lors d'une poursuite pénale ou lorsqu'il est conservé ou archivé au dossier du tribunal.

3. L'expression « rapport d'infraction » vise le document, sur support papier ou sur support électronique, constitué du formulaire du rapport d'infraction et des mentions qui peuvent y être consignées.

Un rapport d'infraction peut comporter autant de pages qu'il est nécessaire pour que les personnes chargées de l'application de la loi ou les agents de la paix puissent décrire les faits pertinents qu'ils ont constatés.

4. Un formulaire de rapport d'infraction est un document qui se compose de rubriques, mots-clés et textes préimprimés ou préprogrammés dans le cadre desquels des espaces sont prévus pour l'inscription manuscrite, mécanique ou informatisée des mentions obligatoires et facultatives prévues par le présent règlement.

Il peut aussi comporter, de façon sous-jacente ou apparente, des codes, marques ou mentions propres au support électronique ou visant à assurer la sécurité de l'information et de la documentation électroniques en matière pénale.

5. Le rapport d'infraction peut être réalisé sur support papier ou sur support électronique. Il peut aussi être réalisé sur support papier puis transféré sur support électronique, au moyen de la numérisation et il peut alors être matérialisé sur support papier.

Ainsi, le rapport peut être sur support papier soit originairement, soit à la suite de sa matérialisation à partir d'un support électronique; le rapport peut aussi être sur support électronique soit originairement, soit en raison de sa numérisation à partir d'un support papier.

6. Lorsque le rapport d'infraction est originairement réalisé sur support électronique ou transféré sur un tel support au moyen de la numérisation, les données informatiques qui forment et permettent de visualiser ou de matérialiser le formulaire et les mentions qui composent le rapport sur support électronique ont valeur d'original, si le constat répond aux normes prévues au présent règlement et dans un règlement sur la sécurité de l'information et de la documentation électroniques en matière pénale pris en vertu du paragraphe 1.1^o de l'article 367 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

Ces données informatiques conservent leur valeur d'original lors de leur transfert, de leur transmission, de leur consultation, de leur utilisation, jusqu'à leur conservation ou leur archivage sur support électronique ou au moyen d'un tel support, si elles répondent aux normes prévues à ces règlements. Il en est de même des données informatiques qui forment le rapport d'infraction numérisé que le formulaire ou les mentions qui le composent soient numérisés simultanément ou séparément.

Lorsque le rapport ainsi réalisé sur support électronique est matérialisé sur un formulaire préimprimé ou préprogrammé, le rapport matérialisé a également valeur d'original. En outre, lorsqu'il y a matérialisation du rapport numérisé, le rapport matérialisé tient lieu d'original sur support papier.

7. Le rapport d'infraction sur support papier se compose de pages tandis que le rapport sur support électronique se compose de données informatiques présentées sur des pages-écran.

Le formulaire et les mentions présentés sur les pages-écran d'un rapport peuvent être joints électroniquement ou reliés électroniquement par référence. Cependant, les pages-écran du rapport ou les sections qu'elles comportent doivent être intelligibles et elles doivent être accessibles sur une surface de visualisation, soit entièrement, soit partiellement, de manière séquentielle ou thématique.

8. Le rapport d'infraction originairement réalisé sur support électronique ou transféré sur un tel support au moyen de la numérisation peut, soit demeurer sur support électronique et être ainsi utilisé à partir d'une surface de visualisation, soit être matérialisé sur un formulaire de rapport d'infraction préimprimé ou préprogrammé ou, en cas de numérisation, sur une feuille (sur support papier) destinée à porter la reconstitution du rapport.

SECTION II RAPPORTS D'INFRACTION: ORIGINAIREMMENT SUR SUPPORT PAPIER, ORIGINAIREMMENT SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE, NUMÉRISÉ ET MATÉRIALISÉ

9. Le rapport d'infraction général prévu au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 16 et originairement réalisé sur support papier est fait sur des feuilles d'au moins 10 cm de largeur sur au moins 20 cm de hauteur, mais d'au plus 21,5 cm de largeur sur 35,5 cm de hauteur.

Le rapport d'infraction abrégé prévu au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 16 et originairement réalisé sur support papier est fait sur des feuilles détachables de même dimension que le constat d'infraction auquel il peut être attaché.

10. Le formulaire de rapport d'infraction sur support papier peut être préimprimé ou préprogrammé. Le caractère d'imprimerie ou d'imprimante ne peut alors être inférieur à six points.

Le rapport d'infraction fait sur des feuilles comportant des inscriptions informatisées est un rapport d'infraction sur support papier assujéti aux normes de la présente section et il doit être signé de façon manuscrite.

11. Le rapport d'infraction originairement réalisé sur support électronique se présente sur des pages-écran qui sont composées de données informatiques et qui correspondent au formulaire et aux mentions qui composent les pages d'un rapport sur support papier.

12. Le rapport d'infraction qui est originairement réalisé sur support papier peut être numérisé. De plus, le formulaire et les mentions qui constituent le rapport peuvent être numérisés simultanément ou séparément. Dans ce dernier cas, le rapport numérisé se compose de pages-écran superposées.

13. Le rapport d'infraction originairement réalisé sur support électronique et le rapport numérisé peuvent être matérialisés sur des feuilles d'au moins 9 cm de largeur sur au moins 20 cm de hauteur et d'au plus 21,5 cm de largeur sur 35,5 cm de hauteur.

Lorsque le rapport est matérialisé, il résulte de la combinaison d'une partie virtuelle et d'une partie matérielle. La partie virtuelle est constituée du formulaire préprogrammé et des mentions qui composent le rapport réalisé sur support électronique; en cas de numérisation, la partie virtuelle est constituée du formulaire et des mentions numérisés. La partie matérielle est constituée du formulaire du rapport sur support papier, lequel peut être préimprimé ou préprogrammé; en cas de numérisation, la partie matérielle est constituée, soit d'un formulaire préimprimé ou préprogrammé, soit de la reconstitution sur support papier du formulaire et des mentions numérisés du rapport.

14. Le papier utilisé pour la matérialisation d'un rapport doit permettre de reconnaître qu'il s'agit d'un original, soit par l'emploi d'un papier d'un grain spécial, soit au moyen d'un sceau, d'un sigle, d'un code, d'un numéro, d'une marque ou d'une mention distinctive.

15. La taille du caractère d'imprimante ou, selon le cas, d'imprimerie utilisé pour la matérialisation du rapport d'infraction ne peut être inférieure à six points.

CHAPITRE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SECTION I TYPES DE RAPPORT D'INFRACTION

16. Les deux types de rapport d'infraction qui peuvent être utilisés sont les suivants:

1^o le rapport d'infraction général; ce rapport est applicable à toutes les infractions et peut être produit en preuve avec tout constat d'infraction visé au Règlement sur la forme des constats d'infraction; un modèle de ce type de rapport se trouve à l'annexe I;

2^o le rapport d'infraction abrégé; ce rapport est applicable à toutes les infractions; il peut être attaché au constat d'infraction visé au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 23 du Règlement sur la forme des constats d'infraction édicté par le décret 1211-97 du 17 septembre 1997 ou au constat visé au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 23 de ce règlement; un modèle de ce type de rapport se trouve à l'annexe II.

Un modèle du type de rapport portant une attestation de matérialisation se trouve à l'annexe III.

SECTION II RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL

17. La première page ou les pages-écran correspondantes du rapport d'infraction général se composent

d'au moins sept sections, lesquelles comportent les rubriques, mots-clés, textes et espaces permettant d'indiquer relativement:

1^o à l'origine du rapport:

a) le nom du ministère, de l'organisme public, de la municipalité ou de l'autorité de qui relève l'agent de la paix ou la personne chargée de l'application de la loi qui fait rapport de l'infraction;

b) le numéro du dossier d'enquête de ce ministère, de cet organisme, de cette municipalité ou de cette autorité;

c) les nom et adresse de la personne responsable de l'enquête;

d) facultativement, le numéro du code d'événement servant à des fins statistiques;

2^o à l'identité du défendeur:

a) ses nom, adresse et numéro de téléphone;

b) le fait qu'il s'agit d'une personne morale ou physique et, dans ce dernier cas, son sexe;

c) le type de pièce ou de fichier et les éléments de la pièce ou du fichier confirmant son identité;

d) facultativement, sa date de naissance, la description de ses traits caractéristiques, son occupation ou le genre d'activités de l'entreprise;

3^o à l'infraction visée:

a) la référence aux dispositions législatives créatrices de l'infraction sur laquelle porte le rapport;

b) la description de l'infraction;

c) la date et l'heure de la perpétration de l'infraction;

4^o au lieu de perpétration de l'infraction:

a) l'endroit où l'infraction aurait été commise;

b) l'adresse et la description des lieux;

c) le code de localisation, s'il est pertinent;

d) le district judiciaire dans lequel se situe le lieu de perpétration de l'infraction;

5^o aux choses saisies, aux documents ou aux événements connexes, soit notamment:

a) le fait qu'une chose a été saisie, sa description et l'existence d'un procès-verbal de saisie;

b) l'existence et la description d'un autre document ajouté au rapport et, lorsque ce dernier est sur support électronique, les codes, marques ou mentions informatiques permettant de repérer le document électroniquement joint au rapport ou qui y est relié électroniquement par référence;

c) le type d'intervention de l'agent de la paix ou de la personne chargée de l'application de la loi;

d) le cas échéant, le type de pièces d'où provient un renseignement;

6^o aux faits, tant les faits pertinents constatés eu égard aux éléments essentiels de l'infraction que les gestes posés par l'agent de la paix ou la personne chargée de l'application de la loi qui les relate, présentés dans l'une ou plusieurs des formes suivantes, selon qu'elle convient au support papier ou au support électronique, soit:

a) un espace ligné dans lequel les faits sont dactylographiés ou exposés de façon manuscrite, comme le prévoit le modèle 1 qui se trouve à l'annexe IV;

b) un espace blanc dans lequel l'exposé des faits peut être dactylographié ou la représentation graphique d'un fait peut être tracée, comme le prévoit le modèle 2 qui se trouve à l'annexe V;

c) des textes préimprimés ou préprogrammés à l'intérieur desquels des espaces sont prévus pour l'inscription des faits particuliers à l'affaire, comme le prévoit le modèle 3 qui se trouve à l'annexe VI;

d) des textes à option préimprimés ou préprogrammés décrivant des faits observables relatifs à l'infraction sur laquelle porte le rapport et entre lesquels il faut choisir en cochant les cases appropriées, comme le prévoit le modèle 4 qui se trouve à l'annexe VII;

7^o à l'attestation des faits:

a) l'attestation des faits, avec la référence aux faits sur lesquels porte l'attestation;

b) le nom, la qualité et, selon le cas, la signature de chaque personne chargée de l'application de la loi ou de chaque agent de la paix qui atteste les faits ou leur signature respective apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de leur signature ainsi apposée, ainsi que le matricule de l'agent de la paix;

c) la date et, lorsque la signature est apposée au moyen d'un procédé électronique, l'heure de la signature de l'attestation.

18. Lorsque le rapport d'infraction généralement réalisé sur support électronique est matérialisé, la page matérialisée du rapport comporte en outre les mentions suivantes:

1^o dans la section relative à la matérialisation du rapport:

a) l'attestation de matérialisation;

b) le nom et la qualité de la personne qui atteste la matérialisation ainsi que la date, l'heure et la minute au cours desquelles la matérialisation a été effectuée;

c) la signature de la personne qui atteste la matérialisation ou, selon le cas, sa signature apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de sa signature ainsi apposée;

2^o les codes, marques ou mentions informatiques permettant de repérer les documents électroniquement joints au rapport ou qui y sont reliés électroniquement par référence;

3^o les codes, marques ou mentions informatiques permettant d'assurer la sécurité de l'information que porte le rapport.

SECTION III RAPPORT D'INFRACTION ABRÉGÉ

19. La première page ou les pages-écran correspondantes du rapport d'infraction abrégé se composent d'au moins trois sections, lesquelles comportent les rubriques, mots-clés, textes et espaces permettant d'indiquer relativement:

1^o à l'origine du rapport:

a) le numéro du constat d'infraction auquel il peut être attaché;

b) le numéro du dossier d'enquête du ministère, de l'organisme public, de la municipalité ou de l'autorité de qui relève l'agent de la paix ou la personne chargée de l'application de la loi qui fait rapport de l'infraction;

c) facultativement, le numéro du code d'événement servant à des fins statistiques;

2^o aux faits: tant les faits pertinents constatés eu égard aux éléments essentiels de l'infraction que les

gestes posés par l'agent de la paix ou la personne chargée de l'application de la loi qui les relate, présentés selon l'une ou plusieurs des formes prévues au paragraphe 6^o de l'article 17;

3^o à l'attestation des faits: les renseignements prévus au paragraphe 7^o de l'article 17.

Lorsque le rapport d'infraction abrégé originellement réalisé sur support électronique est matérialisé, la page matérialisée du rapport comporte en outre les mentions prévues à l'article 18.

SECTION IV COMPLÉMENT DE RAPPORT

20. Chaque page additionnelle d'un rapport d'infraction originellement réalisé sur support papier doit au moins permettre d'indiquer:

1^o dans la section relative à l'origine:

a) l'origine du rapport, soit les nom et adresse du ministère, de l'organisme public, de la municipalité ou de l'autorité de qui relève l'agent de la paix ou la personne chargée de l'application de la loi qui fait rapport de l'infraction;

b) le numéro du dossier d'enquête de ce ministère, de cet organisme, de cette municipalité ou de cette autorité;

2^o dans la section relative aux faits:

a) la mention qui, au moyen d'un texte à option, permet d'identifier les faits comme étant:

— la continuation de l'exposé des faits relatés sur la première page du rapport;

— un nouvel exposé de faits par des agents de la paix ou des personnes qui n'ont pas fait rapport sur la première page;

— la continuation du nouvel exposé de faits;

b) la description des faits, lesquels sont relatés selon l'une ou plusieurs des formes prévues au paragraphe 6^o de l'article 17;

3^o dans la section relative à l'attestation des faits:

a) l'attestation des faits, avec la référence aux faits sur lesquels porte l'attestation;

b) le nom, la qualité et, selon le cas, la signature de chaque personne chargée de l'application de la loi ou de chaque agent de la paix qui atteste ces faits ou leur signature respective apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de leur signature ainsi apposée, ainsi que le matricule de l'agent de la paix;

c) la date et, lorsque la signature est apposée au moyen d'un procédé électronique, l'heure de la signature de l'attestation.

21. Lorsque le rapport d'infraction est réalisé originellement sur support électronique, le rapport ne nécessite de pages additionnelles que s'il est matérialisé. Dans ce cas, chaque page additionnelle reproduit les sections prévues à l'article 20 et comporte les mentions prévues à l'article 18.

Toutefois, la section prévue au paragraphe 3^o de l'article 20 doit permettre d'inscrire la signature apposée au moyen d'un procédé électronique ou le code de validation de la signature ainsi apposée. Cette signature est apposée à la fin de l'exposé des faits par la personne qui les a constatés et elle est reproduite sur chacune des pages additionnelles du rapport matérialisé où se retrouve l'exposé que cette personne a fait.

Un modèle de complément de rapport portant une attestation de matérialisation se trouve à l'annexe VIII.

CHAPITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

22. Les formulaires de rapports d'infraction qui sont préimprimés conformément aux dispositions du Règlement sur la forme des rapports d'infraction, édicté par le décret 1411-93 du 6 octobre 1993, peuvent continuer d'être utilisés pour la réalisation des rapports originellement sur support papier.

23. Le présent règlement remplace le Règlement sur la forme des rapports d'infraction édicté par le décret 1411-93 du 6 octobre 1993.

24. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

(Inscrire dans cet espace l'origine du rapport) **ANNEXE III**
(a. 16, 2e al.)

**Rapport d'infraction
abrégé pour constat n^o**

Code d'événement	Dossier n ^o
------------------	------------------------

A Identification du défendeur

B Véhicule

N.I.V.	Nombre d'occupants	Couleur du véhicule
--------	--------------------	---------------------

C Eclairage		Temps		Zone		Chaussée		
						Nature	État	Aspect
1 <input type="checkbox"/> Clairé	5 <input type="checkbox"/> Clair	11 <input type="checkbox"/> Scolaire	17 <input type="checkbox"/> Béton	21 <input type="checkbox"/> Sèche	70 <input type="checkbox"/> À plat/droite	74 <input type="checkbox"/> En pente ascendante-droite		
2 <input type="checkbox"/> Demi-obscurité	6 <input type="checkbox"/> Nuageux	12 <input type="checkbox"/> Résidentielle	18 <input type="checkbox"/> Asphalte	22 <input type="checkbox"/> Mouillée	71 <input type="checkbox"/> À plat/courbe	75 <input type="checkbox"/> En pente ascendante-courbe		
3 <input type="checkbox"/> Nuit	7 <input type="checkbox"/> Brumeux	13 <input type="checkbox"/> Commerciale	19 <input type="checkbox"/> Gravier	23 <input type="checkbox"/> Enneigée	72 <input type="checkbox"/> En pente descendante-droite			
4 <input type="checkbox"/> Chemin éclairé	8 <input type="checkbox"/> Pluie	14 <input type="checkbox"/> Industrielle	20 <input type="checkbox"/> Terre	24 <input type="checkbox"/> Glacée	73 <input type="checkbox"/> En pente descendante-courbe			
4 <input type="checkbox"/> Chemin non éclairé	9 <input type="checkbox"/> Gésil	15 <input type="checkbox"/> Rural	25 <input type="checkbox"/> Boueuse	26 <input type="checkbox"/> Construction				
	10 <input type="checkbox"/> Neige	16 <input type="checkbox"/> Parc						

Présence sur la route			Type de véhicule			
27 <input type="checkbox"/> Était seul	31 <input type="checkbox"/> Piéton(s)	41 <input type="checkbox"/> Automobile	45 <input type="checkbox"/> Véhicule servant au transport de matières dangereuses	48 <input type="checkbox"/> Autobus	52 <input type="checkbox"/> Véh. d'urgence	56 <input type="checkbox"/> Motoneige
28 <input type="checkbox"/> Véh. circ. même sens	32 <input type="checkbox"/> Travailleur(s)	42 <input type="checkbox"/> Camion léger	46 <input type="checkbox"/> Véhicule-école	49 <input type="checkbox"/> Autobus scolaire	53 <input type="checkbox"/> Motocycliste	57 <input type="checkbox"/> Bicyclette
29 <input type="checkbox"/> Véh. circ. sens opposé	33 <input type="checkbox"/> Cycliste(s)	43 <input type="checkbox"/> Camion	47 <input type="checkbox"/> Véhicule d'équip.	50 <input type="checkbox"/> Minibus	54 <input type="checkbox"/> Cycloporteur	99 <input type="checkbox"/> Autre
30 <input type="checkbox"/> Véh. circ. voie trans.		44 <input type="checkbox"/> Tracteur routier				

D Radar

Vitesse constatée	km/h	Zone de	km/h	Appareil radar	<input type="checkbox"/> en mouvement <input type="checkbox"/> stationnaire
Marque		Modèle		Série	
1 ^{re} vérification du radar			2 ^{me} vérification du radar		
<input type="checkbox"/> Électronique	<input type="checkbox"/> Diapason		<input type="checkbox"/> Électronique	<input type="checkbox"/> Diapason	
heure	heure	km/h	heure	heure	km/h
<input type="checkbox"/> En bon état de fonctionnement		<input type="checkbox"/> Autre véhicule présent dans le faisceau du radar		Distance à laquelle l'appareil a capté la vitesse du véhicule	
<input type="checkbox"/> Aucune source d'interférence nuisible à l'opération		<input type="checkbox"/> Estimation visuelle		mètres	
				<input type="checkbox"/> Opérateur accrédité	

E Faits, détails ou éléments pertinents

Suite sur autre page

F Faits, détails ou éléments pertinents

Suite sur autre page

Attestation des faits

J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en			
Nom	Matricule	Unité	Date (A-M-J)
1- Agent de la paix <input type="checkbox"/>	Code de validation		
2- Autre Qualité			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en			
Nom	Matricule	Unité	Date (A-M-J)
1- Agent de la paix <input type="checkbox"/>	Code de validation		
2- Autre Qualité			

Attestation de matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique.		
Date (A-M-J)	Heure (H-M-S)	
Personne autorisée	Code de validation	
Nom		
Prénom		
Qualité		

(Référence)

**Complément de
rapport d'infraction**

(page additionnelle)

MODÈLE 2ANNEXE V
(a. 17, par. 6^ob)

Cette page peut être :

- La suite de E.
- Un nouvel exposé de faits (section F) par des agents ou des personnes différentes de ceux qui ont fait rapport sur la page précédente.
- La suite de F.

ORIGINE	
Ministère, municipalité, organisme ou autre autorité	Dossier n ^o
Nom et adresse du responsable	Code d'événement
FAITS ET GESTES PERTINENTS	
<p>Cocher la case appropriée</p> <p><input type="checkbox"/> Suite de E</p> <p><input type="checkbox"/> Nouvelle section F</p> <p><input type="checkbox"/> Suite de F</p>	<input type="checkbox"/> Suite sur autre page
SIGNATURES	
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F	J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F
<input type="checkbox"/> Agent de la paix ou <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi	<input type="checkbox"/> Agent de la paix ou <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi
Nom et prénom (En lettres moulées)	Nom et prénom (En lettres moulées)
Matricule Date A M J	Matricule Date A M J
Signature	Signature

Complément de rapport d'infraction
(page additionnelle)

Cette page peut être :

- La suite de E.
- Un nouvel exposé de faits (section F) par des agents ou des personnes différentes de ceux qui ont fait rapport sur la page précédente.
- La suite de F.

ANNEXE VI
(a. 17, par. 6°c)

MODÈLE 3

ORIGINE	
Ministère, municipalité, organisme ou autre autorité	Dossier n°
Nom et adresse du responsable	Code d'événement

FAITS ET GESTES PERTINENTS

Cocher la case appropriée

Suite de E

Nouvelle section F

Suite de F

Rapport de pesée

Catégorie de véhicule Cocher en période de dégel ou pluie

A- Cocher si benne basculante déchets ou entretien Cocher si modifié ou sans PNBE Cocher si permis spécial de circulation (surcharge)

Catégorie d'essieux	A	kg	*	○	○			
	B							
B- _____	C			Charge permise kg		Charge constatée kg		
Catégorie d'essieux	A	kg	*	○	○	○	○	○
	B							
B- _____	C			Charge permise kg		Charge constatée kg		
Catégorie d'essieux	A	kg	*	○	○	○	○	○
	B							
B- _____	C			Charge permise kg		Charge constatée kg		
Catégorie d'essieux	A	kg	*	○	○	○	○	○
	B							
B- _____	C			Charge permise kg		Charge constatée kg		
Catégorie d'essieux	A	kg	**					
	B							
B- _____	C			Charge permise kg		Charge constatée kg		
MTC		Permise				Constatée		
			kg			kg		
MTC selon le permis spécial				N° du permis spécial				
						kg		
Configurations								
○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○								
←								
Balance	Marque	Modèle	<input type="checkbox"/> Série	<input type="checkbox"/> MTQ	Localisation			
Cocher si balance utilisée conformément à l'arrêté ministériel en vigueur <input type="checkbox"/>								
Opérateur			Nom			Prénom		
Nature du chargement								

* Légende

⊗ Essieux sous le véhicule

MTC Masse totale en charge

* Marquer d'un "X" chaque essieu vu

** Désigner chaque essieu vu

A Limite de charge des pneus spécifiée par le fabricant de pneus.

B Charge permise pour la catégorie.

C Limite de charge de l'essieu spécifiée par le fabricant du véhicule.

Suite sur autre page

SIGNATURES

J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F	J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F
<input type="checkbox"/> Agent de la paix ou <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi	<input type="checkbox"/> Agent de la paix ou <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi
Nom et prénom (En lettres moulées)	Nom et prénom (En lettres moulées)
Matricule	Matricule
Date	Date
Signature	Signature

* CR-89-4 (93-09)

(Modèle prévu par règlement pour servir de preuve documentaire)

Complément de rapport d'infraction

(page additionnelle)

ANNEXE VII
(a. 17, par. 6^od)

- Cette page peut être :
- La suite de E.
 - Un nouvel exposé de faits (section F) par des agents ou des personnes différentes de ceux qui ont fait rapport sur la page précédente.
 - La suite de F.

MODÈLE 4

ORIGINE	
Ministère, municipalité, organisme ou autre autorité	Dossier n ^o
Nom et adresse du responsable	Code d'événement

FAITS ET GESTES PERTINENTS

Cocher la case
appropriée

- Suite de E
 Nouvelle section F
 Suite de F

ÉCLAIRAGE	TEMPS	ZONE	CHAUSSEE	
Jour 1 <input type="checkbox"/> Clair 2 <input type="checkbox"/> Demi-obscurité Nuit 3 <input type="checkbox"/> Chemin éclairé 4 <input type="checkbox"/> Chemin non éclairé	5 <input type="checkbox"/> Clair 6 <input type="checkbox"/> Nuageux 7 <input type="checkbox"/> Brumeux 8 <input type="checkbox"/> Pluie 9 <input type="checkbox"/> Grésil 10 <input type="checkbox"/> Neige	11 <input type="checkbox"/> Scolaire 12 <input type="checkbox"/> Résidentielle 13 <input type="checkbox"/> Commerciale 14 <input type="checkbox"/> Industrielle 15 <input type="checkbox"/> Rurale 16 <input type="checkbox"/> Parc	Nature 17 <input type="checkbox"/> Béton 18 <input type="checkbox"/> Asphalte 19 <input type="checkbox"/> Gravier 20 <input type="checkbox"/> Terre	État 21 <input type="checkbox"/> Sèche 22 <input type="checkbox"/> Mouillée 23 <input type="checkbox"/> Enneigée 24 <input type="checkbox"/> Glacée 25 <input type="checkbox"/> Boueuse 26 <input type="checkbox"/> Travaux
PRÉSENCE SUR LA ROUTE		TYPE DE VÉHICULE		
27 <input type="checkbox"/> Aucune 28 <input type="checkbox"/> Véh. circ. même sens 29 <input type="checkbox"/> Véh. circ. sens opposé 30 <input type="checkbox"/> Véh. circ. voie trans. 31 <input type="checkbox"/> Piéton(s) 32 <input type="checkbox"/> Cycliste(s)	41 <input type="checkbox"/> Automobile 42 <input type="checkbox"/> Camion léger 43 <input type="checkbox"/> Camion 44 <input type="checkbox"/> Tracteur routier 45 <input type="checkbox"/> Véhicule servant au transport de matières dang.	46 <input type="checkbox"/> Véhicule-outil 47 <input type="checkbox"/> Véh. d'équip. 48 <input type="checkbox"/> Autobus 49 <input type="checkbox"/> Autobus scol. 50 <input type="checkbox"/> Minibus 51 <input type="checkbox"/> Taxi	52 <input type="checkbox"/> Véh. d'urgence 53 <input type="checkbox"/> Motocyclette 54 <input type="checkbox"/> Cyclomoteur 55 <input type="checkbox"/> Véh. de loisir 56 <input type="checkbox"/> Motoneige 57 <input type="checkbox"/> Bicyclette 99 <input type="checkbox"/> Autre	
APPAREIL <input type="checkbox"/> En mouvement Marque _____ RADAR <input type="checkbox"/> Stationnaire Modèle _____				
1 ^{ère} VÉRIFICATION DU RADAR <input type="checkbox"/> Électronique <input type="checkbox"/> Au diapason Heure _____ km/h _____ km/h		2 ^e VÉRIFICATION DU RADAR <input type="checkbox"/> Électronique <input type="checkbox"/> Au diapason Heure _____ km/h _____ km/h		
<input type="checkbox"/> En bon état de fonctionnement <input type="checkbox"/> Opérateur accrédité		Autre véhicule présent dans le faisceau radar <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Estimation visuelle <input type="checkbox"/> Aucune source d'interférence		Distance à laquelle l'appareil a capté la vitesse du véhicule _____ mètres		

 Suite sur
autre page

SIGNATURES	
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F	J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F
<input type="checkbox"/> Agent de la paix ou <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi	<input type="checkbox"/> Agent de la paix ou <input type="checkbox"/> Personne chargée de l'application de la loi
Nom et prénom (En lettres moulées)	Nom et prénom (En lettres moulées)
Matricule	Matricule
Date A M J	Date A M J
Signature	Signature

* CR-89-3 (93-09)

(Modèle prévu par règlement pour servir de preuve documentaire)

Cette page peut être :

- La suite de E.
- Un nouvel exposé de faits (section F) par des agents ou des personnes différentes de ceux qui ont fait rapport sur la page précédente.
- La suite de F.

ANNEXE VIII
(a. 21, 3e al.)

**Complément de
rapport d'infraction
pour constat n^o**
(page additionnelle)

MODÈLE 5

Origine		Code d'événement		Dossier n ^o	
Ministère, municipalité, organisme ou autre autorité					
Nom du responsable			Adresse du responsable		

Faits, détails ou éléments pertinents		
<input type="checkbox"/> Suite de E <input type="checkbox"/> Nouvelle section F <input type="checkbox"/> Suite de F		
<input type="checkbox"/> Suite sur autre page		

Attestation des faits					
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en					
Nom		Maticule	Unité	Date (A-M-J)	
1- Agent de la paix		Code de validation			
2- Autre		Qualité			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en					
Nom		Maticule	Unité	Date (A-M-J)	
1- Agent de la paix		Code de validation			
2- Autre		Qualité			

Attestation de matérialisation			
J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique.			
Nom		Date (A-M-J)	Heure (H-M-S)
Personne autorisée		Code de validation	
Prénom			
Qualité			

(Référence) (Modèle prévu par règlement pour servir de preuve documentaire)